

TA/BK/KV
BILIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
OUR D'APPEL DE COMMERCE
D'ABIDJAN
IBUNAL DE COMMERCE
D'ABIDJAN
RG N° 0278/2019
JUGEMENT CONTRADICTOIRE
Du 02/05/2019

Affaire :

La société AFRICAN INDUSTRIAL SERVICES GROUP
(le Cabinet BARRY THIERNO AVOCATS)

Contre

Le Ministère Public

DECISION :

Contradictoire

Reçoit la requête de la société AFRICAN INDUSTRIAL SERVICES GROUP, dite AIS GROUP, aux fins d'ouverture à son profit de la procédure de règlement préventif ;

L'y dit bien fondée ;

Prononce son admission au bénéfice du règlement préventif ; Homologue le concordat préventif proposé tout en constatant que :

- le délai sollicité, pour apurer le passif, est de trois ans à compter du prononcé de la présente décision avec un différé de six mois ;
- aucun créancier ne s'y est opposé ;
- aucune remise de créances n'a été consentie par les créanciers ;

Donne acte à la société AIS GROUP des mesures proposées pour son redressement ;

Désigne Monsieur N'TCHOBO Anouman Robert, en qualité de Syndic à l'effet de surveiller la

AUDIENCE NON PUBLIQUE ORDINAIRE DU 02 MAI 2019

Le Tribunal de Commerce d'Abidjan, en son audience non publique ordinaire du jeudi deux mai de l'an deux mil dix-neuf tenue au siège dudit Tribunal, à laquelle siégeaient :

Madame TOURE Aminata épouse TOURE, Président du Tribunal ;

Messieurs JEAN BROU, WADJA EUGENE, DAGO ISIDORE et JEAN LOUIS MENUIDIER, Assesseurs ;

Avec l'assistance de Maître **SOUMAHORO ROKIA**, Greffier ;

A rendu le jugement dont la teneur suit dans la cause entre :

La société AFRICAN INDUSTRIAL SERVICES GROUP dite AIS GROUP, SARL au capital de 100.000.000 de francs CFA, dont le siège social est à Abidjan, rue Fleming Marcory Zone 4C, 26 BP 1404 Abidjan 26, agissant aux poursuites et diligences de son représentant légal, Monsieur Alain MOMINE, demeurant ès-qualité audit siège social ;

Demanderesse représentée par son conseil, **le Cabinet BARRY THIERNO AVOCATS**, demeurant au 2, Rue de la Canebière, Vieux Cocody Abidjan, à Proximité Ambassade d'Italie, 01 BP 4458 Abidjan 01, Standard : 22 44 80 60 Fax : 22 44 81 77;

D'une part ;

Et ;

Le Ministère Public

Défendeur ;

D'autre part ;

Suite à la requête N° 2240/2018 du 04 juillet 2018 déposée par la société AFRICAN INDUSTRIAL SERVICES GROUP dite AIS GROUP SARL, le Président du Tribunal de Commerce d'Abidjan a rendu une ordonnance de suspension des poursuites N° 2240/2018 du 04 juillet 2018 désignant comme Expert-comptable Monsieur KOUAME Konan Marcel à l'effet de produire un rapport sur la situation économique de l'entreprise ;

A la date du 28 novembre 2018, l'expert a déposé son rapport en double exemplaire ; Le dossier a ensuite été enrôlé puis appelé à l'audience du

31 janvier 2019



bonne exécution du concordat préventif homologué ;

Nomme Monsieur BROU Kacou Jean, Juge au Tribunal de Commerce d'Abidjan, en qualité de Juge-Commissaire pour contrôler les activités du syndic et rédiger un rapport à l'intention du tribunal tous les trois mois et à tout moment à sa demande ;

Dit que le présent jugement sera publié dans un journal d'annonces légales conformément aux dispositions des articles 17, 36 et 37 de l'Acte Uniforme portant organisation des Procédures Collectives d'Apurement du Passif ;

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de la procédure.

A cette date, l'affaire a été renvoyée au 14 février 2019 pour production d'un rapport complémentaire par l'expert ;

A cette date, l'affaire a été renvoyée aux 28 février 2019 pour production de pièces, puis au 14 mars 2019 pour les conclusions du Ministère Public.

La cause a subi plusieurs renvois pour le même motif jusqu'à sa mise en délibéré au 02 mai 2019 ;

A cette dernière audience, le Tribunal a rendu la décision dont la teneur suit :

LE TRIBUNAL,

Vu la requête non datée reçue le 04 juillet 2018 présentée par la société AFRICAN INDUSTRIAL SERVICES GROUP, aux fins d'ouverture à son profit d'une procédure de règlement préventif ;

vu les motifs y développés et les pièces y jointes ;

l'ordonnance n° 2240/2018 du 04 juillet 2018 prescrivant l'ouverture de la procédure de règlement préventif et nominant l'expert au règlement préventif ;

les conclusions écrites du Ministère Public en date du 10 avril 2019

Après en avoir délibéré conformément à la loi

FAITS, PROCEDURE ET PRETENTION DES PARTIES

Par requête non datée, reçue le 04 juillet 2018, la société AFRICAN INDUSTRIAL SERVICES GROUP a saisi le Tribunal de Commerce d'Abidjan statuant en matière des procédures collectives d'Apurement du Passif pour s'entendre :

- déclarer recevable en sa requête ;
- ouvrir à son profit la procédure règlement préventif ;
- homologuer le projet de concordat préventif proposé ;
- statuer ce que de droit sur les dépens ;

Au soutien de sa requête, la société AFRICAN INDUSTRIAL

SERVICES GROUP dite AIS Group expose que créée en 2001, son objet social était la distribution de matériels industriels et d'équipements de protection individuelle ; mais en 2007, elle a adjoint à celui-ci, la fabrication de pièces industrielles et de maintenance avec pour ambition d'asseoir sa compétitivité sur le marché national et régional ;

Elle ajoute que l'effectif de son personnel a été régulièrement augmenté entre 2009 et 2013 d'autant qu'en 2010 elle affichait un chiffre d'affaire de 3 610 000 000 de francs CFA de sorte que ces excellents chiffres lui ont valu un reclassement fiscal des petites entreprises en celle de moyennes entreprises ;

Durant cette même période, elle entretenait d'excellentes relations de confiance avec ses partenaires, à raison de l'honneur qu'elle mettait à satisfaire leurs demandes et par la qualité de ses prestations ou par le respect de ses engagements, révèle-t-elle ;

Elle précise qu'en 2011, elle a commencé à connaître des difficultés majeures dont certaines dépendaient de la crise politico-militaire qu'a connu la Côte d'Ivoire mais aussi du fait d'une erreur stratégique ;

En effet, explique-t-elle, elle avait initié un ambitieux projet de soutien de l'une de ses filiales dans la construction d'une usine, d'un entrepôt sous douane et l'acquisition du matériel de pointe pour les différents ateliers, en vue d'accroître ses capacités opérationnelles ;

Elle indique qu'elle a eu, à cet effet, recours à des financements mis à sa disposition par ses partenaires financiers notamment les banques ;

Cependant, un retard de deux ans enregistré, a impacté le déroulement des travaux tels que planifiés initialement, et mis à jour des difficultés techniques et budgétaires, fait-elle observer ;

Elle estime que tant sa trésorerie que son chiffre d'affaires dans la foulée ont été tout aussi impactés par ces difficultés occasionnant leur chute drastique ;

Ainsi, illustre-t-elle, à titre d'exemple, de 3 610 000 000 de francs CFA en 2010, son chiffre d'affaires est passé à 3 205 200 000 en 2014 puis à 2 335 409 000 francs CFA en 2016 ;

Elle ajoute que cette baisse drastique a eu pour corolaire, son impossibilité à faire face à sa gestion courante et au respect des engagements pris à l'égard de tous ces créanciers à la fois d'autant

qu'elle a maintenu l'ensemble de son personnel et les charges y afférentes ;

Elle révèle qu'elle n'est pas en cessation des paiements pour autant dans la mesure où elle continue de payer les créances à hauteur de 300 000 000 de francs CFA sans oublier ses charges fiscales, sociales et salariales ;

Par ailleurs, elle entend investir dans des produits à forte valeur ajoutée pour augmenter sa capacité d'autofinancement dans des proportions allant de 404 000 000 à 993 000 000 francs CFA de sorte à pouvoir dégager suffisamment de marge pour financer l'apurement de son passif ;

Elle fait valoir que pendant qu'elle est en proie à ces difficultés dont elle cherche résolument des solutions, certains de ces créanciers procèdent à des poursuites individuelles et autres saisies à son encontre ;

Elle explique qu'elle entend mettre en place plusieurs actions dans l'optique d'accroître son chiffre d'affaires sur trois ans par l'amélioration de ses rapports avec sa clientèle, l'optimisation des charges liées aux fournisseurs et par l'amélioration de sa production ;

En conséquence, elle propose le projet de concordat suivant ;

Montant et origine de la dette concordataire

La dette concordataire à apurer s'élève à 2 324 988 151 francs CFA, subdivisée en trois catégories dont la dette d'exploitation, la dette bancaire à court et moyen termes et la dette en cours de règlement ;

Les perspectives de redressement

La relance de la production

Les problèmes techniques de toutes les unités ayant été résolus et comptant sur une clientèle qui lui est restée fidèle à travers les nombreux bons de commande en attente, d'une valeur de 300 000 000 de francs CFA, elle est en mesure de procéder à la relance de sa production ;

Il convient toutefois, d'indiquer que ses problèmes de trésorerie en cours de règlement, impactent quelque peu cette dynamique ;

La réduction des frais du personnel

Elle soutient qu'il est nécessaire pour elle d'effectuer un

redimensionnement de ses équipes en fonction du portefeuille client dans un premier temps afin d'optimiser ses revenus.

La réduction des frais financiers

Elle indique que des discussions avec ses partenaires financiers vont être engagées afin d'obtenir des abattements sur les taux d'intérêt pour dégager des cash-flow substantiels.

3 les Engagement de AIS Group

Elle s'engage à apurer sa créance sur une période de trois ans avec un différé de douze mois

Le projet de concordat préventif lui ayant paru sérieux, Madame le Président du Tribunal a ouvert la procédure de règlement préventif par ordonnance n° 2240/2018 du 04 juillet 2018 et désigné Monsieur KOUAME K. Marcel Expert-Comptable agréé, Mandataire Judiciaire, pour lui faire rapport sur la situation financière, économique et les perspectives de redressement compte tenu des délais et remises consentis ou susceptibles de l'être par les créanciers et toutes autres mesures contenues dans les propositions du concordat préventif ;

L'expert ainsi désigné a accompli la mission qui lui a été assignée et rendu le rapport dont la teneur suit :

« SITUATION ECONOMIQUE ET FINANCIERE REELLE DE LA SOCIETE Bilan par masse

Postes	ACTIF											
	Montant											
					Variation						Variation	
	2017	%	2016	%	Valeur	%	2015	%	2015	%	Valeur	%
Charges immobilisées	0		0	0,00			0	0,00	0	0,00	0	0,00
immob. incorporelles	2 279 382	0,05	2 294 918	0,34	-15 536	-0,68	2 294 918	0,34	2 287 927	0,34	6 991	0,31
immob. corporelles	105 153 362	2,10	165 949 945	24,70	-60 786 583	-36,41	165 949 945	24,70	228 846 997	34,23	-61 897 052	-27,05
immob. financières	541 328 886	10,72	506 543 053	74,96	34 785 833	6,87	506 543 053	74,96	437 357 989	65,42	0	0,00
Total Actif Immobilisé	649 771 630	12,87	675 787 916	13,71	-26 016 286	-3,85	675 787 915	13,71	668 482 913	16,25	7 295 003	1,09
Actif circulant d'exploitation	4 381 280 769	86,76	4 231 374 438	85,86	149 906 331	3,54	4 231 374 438	85,86	3 432 656 622	83,46	798 717 816	23,27
Actif circulant HAO	0	0,00	0				0		0		0	
Total Actif circulant	4 381 280 769	86,76	4 231 374 438	85,86	149 906 331	3,54	4 231 374 438	85,86	3 432 656 622	83,46	798 717 816	23,27
Trésorerie - Actif	18 928 836	0,37	21 209 422	0,43	-2 280 583	-10,75	21 209 422	0,43	11 587 888	0,28	9 621 534	83,03
Ecart de conversion actif	0		0								0	
TOTAL	5 049 981 238	100,00	4 928 371 776	100,00	121 609 462	2,47	4 928 371 776	100,00	4 112 737 423	100,00	815 634 353	19,43
PASSIF												
Postes	Montant											
					Variation						Variation	
	2017	%	2016	%	Valeur	%	2016	%	2015	%	Valeur	%
Capitaux propres	440 644 327	29,79	412 429 626	25,67	28 214 701	6,84	412 429 626	25,67	334 511 557	58,39	77 918 069	23,29
Dettes financières	1 038 585 203	70,21	1 194 102 888	74,33	-155 517 685		1 194 102 888	74,33	288 346 617	41,61	955 762 271	
Total ressources stables	1 479 229 530	29,29	1 605 532 514	32,60	-127 302 984	-7,92	1 606 532 514	32,60	572 852 174	13,93	1 033 680 340	18,44
Passif circulant d'exploitation	2 910 727 510	57,64	2 823 926 344	57,30	86 801 166	3,07	2 823 926 344	57,30	3 071 586 616	74,68	-247 660 272	-8,05
Passif circulant HAO	0		0								0	
Total Passif circulant	2 910 727 510	57,64	2 823 926 344	57,30	86 801 166	3,07	2 823 926 344	57,30	3 071 586 616	74,68	-247 660 272	-8,05
Trésorerie - Passif	660 024 198	13,07	497 912 918	10,10	162 111 280	32,56	497 912 918	10,10	468 298 633	11,39	29 614 285	6,32
Ecart de conversion passif	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
TOTAL	5 049 981 238	100,00	4 928 371 776	100,00	121 609 462	2,47	4 928 371 776	100,00	4 112 737 423	100,00	815 634 353	19,43

ANALYSE DES BILANS

La lecture des bilans des exercices 2017, 2016 et 2015 nous amène à faire les remarques suivantes : Le taux d'occupation de l'actif immobilisé dans l'actif net total est en hausse. En effet, il est passé de 16,25% en 2015 à 13,71% en 2016 et 12,87% en 2017. En ce qui concerne l'actif circulant, sa proportion dans l'actif net total est restée constante. Elle est passée de 83,46% en 2015 à 85,86% en 2016 et 86,76% en 2017. Quant à la trésorerie-actif, sa part dans l'actif net total a évoluée en dent de scie depuis 2015. Elle est passée de 28% en 2015 à 43% en 2016 et 37% en 2017. Par ailleurs, pour les trois exercices sous revue, la couverture totale du passif exigible constitué du passif circulant, de la trésorerie-passif et de l'écart de conversion passif par l'actif disponible a été réalisée au terme des exercices 2016 et 2017.

Au 30 Septembre 2018 cet équilibre n'a pas été rompu. Les dettes exigibles à court terme qui s'élèvent à cette date à 1 445 000 000 F CFA sont couvertes par les Créances Clients

(1 474 000 F CFA) et les Stocks (800 000 000 F CFA).

ANALYSE DES EQUILIBRES FINANCIERS

Libellés	2017	2016	Taux de variation	2016	2015	Taux de variation
			2017/2016			2016/2015
Actif immobilisé net (1)	649 771 630	675 787 916	-0,04	675 787 916	668 492 913	0,01
Actif circulant (2)	4 381 280 769	4 231 374 438	0,04	4 231 374 438	3 432 656 622	0,23
-Passif circulant (3)	2 910 727 510	2 823 926 344	0,03	2 823 926 344	3 071 586 616	-0,08
Besoin en fonds de roulement (4) = (2) - (3)	1 470 553 259	1 407 448 094	0,04	1 407 448 094	361 070 006	2,90
Capitaux investis (5) = (1) + (4)	2 120 324 889	2 083 238 010	0,02	2 083 238 010	1 029 562 919	1,02
Capitaux propres (6)	440 644 327	412 429 626	0,07	412 429 626	334 511 557	0,23
Dettes financières (7)	1 038 585 203	1 194 102 888	0,00	1 194 102 888	238 340 617	0,00
Trésorerie nette (actif - passif) (8)	-641 095 359	-476 703 496	0,34	-476 703 496	-456 710 745	-0,04
Total sources de financement	638 134 171	1 129 829 018	-0,26	1 129 829 018	116 141 429	8,73
% Capitaux propres	0,53	0,37	//////////	0,37	2,88	//////////
% Dettes financières	1,24	1,06	//////////	1,06	2,05	//////////
% Trésorerie	-0,76	-0,42	//////////	-0,42	-3,93	//////////
Ressources stables (9)	1 479 229 530	1 606 532 514	-0,08	1 606 532 514	572 852 174	1,80
Fonds de roulement (9) - (1)	829 457 900	930 744 698	0,11	930 744 698	-65 640 739	10,73
Trésorerie actif (12)	18 928 839	21 209 422	-0,11	21 209 422	11 587 888	0,83
Trésorerie passif (13)	660 024 198	497 912 918	0,33	497 912 918	468 298 633	0,06
Trésorerie nette (14) = (12) - (13)	-641 095 359	-476 703 496	0,34	-476 703 496	-456 710 745	-0,04

1- Présentation des constituants de l'équilibre financier

Bien que n'apparaissant pas explicitement dans le bilan, le fonds de roulement (FR), le besoin en fonds de roulement (BFR) et la trésorerie nette (TN) constituent les éléments capitaux de l'équilibre financier d'une entreprise.

1-1 Le fonds de roulement (FR)

Le fonds de roulement est égal à la différence entre les

capitaux permanents ou ressources stables (capitaux propres + dettes financière à long ou moyens terme) et l'actif immobilisé. Il constitue une garantie de liquidité de l'entreprise. Un fonds de roulement positif signifie que l'entreprise dégage un surplus de ressources permanentes par rapport à l'actif stable qui pourra être utilisé pour financer d'autres besoins de l'entreprise. En d'autres termes, il indique que l'entreprise a suffisamment d'actifs liquides pour régler ses dettes et engagements à court terme (12 mois). Mais un fonds de roulement négatif équivaut à une insuffisance en fonds pour financer les immobilisations.

La lecture de ce tableau nous donne de constater un fonds de roulement positif en 2016 et 2017 respectivement de 930 744 598 F CFA et 829 457 900 F CFA. Le fonds de roulement de l'année 2015 était négatif (-95 640 739 F CFA).

Ce qui signifie qu'en 2016 et 2017, AIS Group a eu suffisamment d'actifs liquides pour régler ses dettes et engagements à court terme (12 mois). Il y a eu suffisamment de fonds pour le financement des immobilisations ces deux dernières années.

1-2 Le Besoin en Fonds de Roulement (BFR)

Le Besoin en Fonds de Roulement est un fonds nécessaire pour le financement du décalage entre les dépenses (achats) et les recettes (ventes). C'est un besoin d'investissement dû au fait que pour la plupart des entreprises, il faut d'abord engager des dépenses d'achat, de production et de vente, avant de percevoir les recettes de ces ventes ou de ces prestations. Plus ce délai est long, plus l'entreprise a un BFR important.

La société AIS GROUP présente au terme des exercices 2017, 2016 et 2015 un besoin en fonds de roulement positif. Le constat qui se dégage est que sur les exercices 2016 et 2017 nous avons sensiblement le même niveau de BFR. En effet, les créances clients si elles sont recouvrées, du fait de leur suffisance arriveront à régler l'ensemble du passif circulant.

1-3 La trésorerie (T)

La trésorerie correspond à la différence entre la trésorerie actif (les disponibilités) et la trésorerie passif (crédits de trésorerie et découverts bancaires). L'état de la trésorerie est étroitement

lié à celui du fonds de roulement et du besoin en fonds de roulement car la trésorerie est aussi égale à la différence entre ces deux grandeurs. Ce solde permet de savoir si l'entreprise possède une trésorerie saine. Une trésorerie négative indique une crise de trésorerie potentielle, c'est-à-dire une incapacité à honorer toutes ses dettes exigibles à court terme.

Au terme de chacun des trois exercices sous revue, la société AIS GROUP présente une trésorerie nette négative. Elle est passée de -456 710 745 FCFA en 2015 à -476 703 496 FCFA en 2016 et à -641 095 359FCFA en 2017.

Cette trésorerie négative qui n'a pas connue d'amélioration notable au 30 septembre 2018 met la société AIS GROUP dans l'impossibilité d'honorer toutes ses dettes exigibles à court terme.

PRESENTATION DES COMPTES DE RESULTAT DES EXERCICES 2017, 2016 ET 2015

COMPTÉ DE RESULTAT					
Réf	CHARGES	EXERCICE			2015
		2017	2016	2015	
	ACTIVITE D'EXPLOITATION		0	0	
RA	Achats de marchandises	498 222 929	1 056 601 595	991 796 841	
RB	-Variation de stocks (- ou +)	-95 168 678	-135 288 556	411 461 300	
	(Marge brute sur marchandises voir TB)				
RC	Achat de matières première et futures liées				
RD	-Variation de stocks (- ou +)				
	(Marge brute sur matière voir TG)				
RE	Autres achats	65 624 639	139 740 478	176 487 410	
RH	-Variation de stocks (- ou +)				
RI	Transports	15 075 887	27 400 530	29 179 711	
RJ	Services extérieurs	214 625 181	254 698 346	420 948 942	
RK	Impôts et taxes	29 258 273	33 724 158	37 706 222	
RL	Autres charges	1 661 103	7 821 682	11 081 044	
	(Valeur ajoutée voir TN)				
RP	Charges de personnel	503 447 059	443 169 570	430 754 233	
RQ	(1) dont personnel extérieur				
	(Excédent brut d'exploitation voir TQ)				
RS	Dotations aux amortissements et aux provisions	60 802 119	81 806 755	102 109 996	
RW	Total des charges d'exploitation	1 293 548 512	1 909 674 558	2 611 525 699	
	ACTIVITE FINANCIERE				
SA	Frais financiers	150 476 225	97 341 548	61 169 220	
SC	Pertes de change	9 839	3 081 910	743 800	
SD	Dotations aux amortissements et aux provisions	74 277 264	84 862 960	133 791 306	
SF	Total des charges financières	224 763 328	185 286 418	195 704 326	
	(Résultat financier voir UG)				
SH	Total des charges des activités ordinaires	1 518 311 840	2 094 960 976	2 807 230 025	
	(Résultat des activités ordinaires voir UI)				
	HORS ACTIVITES ORDINAIRE (HAO)				
SK	Valeurs comptables des cession d'immobilisation				
SL	Charges H.A.O				
SM	Dotations H.A.O				
SO	Total des charges H.A.O		0	0	0
	(RÉSULTAT H.A.O. voir UP)				
SQ	Participation des travailleurs				
SR	Impôts sur le résultat	8 752 382	11 943 787	20 880 667	
SS	Total participation et impôts	8 752 382	11 943 787	20 880 667	
ST	TOTAL GENERAL DES CHARGES	1 527 064 222	2 106 904 763	2 828 110 692	
	(Résultat net voir UZ)				

COMpte DE RESULTAT				
Réf	PRODUITS	EXERCICES		
		2017	2016	2015
ACTIVITE D'EXPLOITATION				
TA	Vente de marchandises	1 459 734 293	2 036 831 819	2 748 660 690
TB	MARGE BRUTE SUR MARCHANDISES	1 056 680 042	1 115 518 780	1 345 402 549
TC	Vente de produits fabriqués			
TD	Travaux, services vendus			7 217 180
TE	Production stockée (ou déstockage)			
TF	Production immobilisée			
TG	MARGE BRUTE SUR MATIERES	0	0	7 217 180
TH	Produits accessoires	7 090 633	301 128	
TI	CHIFFRE D'AFFAIRE (1) (TA+TC+TD+TH)	1 466 824 926	2 037 132 947	2 755 877 870
TJ	(1) dont à l'exportation			
TK	Subventions d'exploitation			
TL	Autres produits	3 503 327	10 548 743	12 281 935
TN	VALEUR AJOUTEE	741 028 919	662 983 457	689 498 335
TQ	EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	237 581 860	219 813 887	258 744 102
TS	Reprise de provision			
TT	Transferts de charges	87 710	101 600	309 900
TW	Total des produits d'exploitation	1 470 415 963	2 047 783 290	2 768 469 705
TX	Resultat d'exploitation	176 867 451	138 108 732	156 944 006
	Bénéfice (+) ; Perte (-)			
ACTIVITE FINANCIERE				
UA	Revenus financier		2 081 096	617 499
UC	Gains de change		1 167 140	
UD	Reprise de provisions	84 862 960	133 791 306	141 242 824
UE	Transferts de charges			
UF	Total des produits financiers	84 862 960	137 039 542	141 860 323
UG	RESULTAT FINANCIER (+ ou -)	-139 900 368	-48 246 876	-53 844 003
UH	Total des produits des activités ordinaires	1 555 278 923	2 184 822 832	2 910 330 028
UI	RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES (+ ou -)			
UJ	(1) dont impôt correspondant			
	HORS ACTIVITES ORDINAIRES (H.A.O)			
UK	Produits des cession d'immobilisations			
UL	Produits H.A.O			
UM	Reprise H.A.O			
UN	Transferts de charges			
UO	Total des produits H.A.O	0	0	0
UP	RESULTAT H.A.O			0
UT	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	1 555 278 923	2 184 822 832	2 910 330 028
UZ	RESULTAT NET	28 214 701	77 918 069	82 219 336
	Bénéfice (+) ; Perte (-)			

ANALYSE DES PERFORMANCES ECONOMIQUES

Libelles	2017	2016	Taux de variation 2017/2016	2016	2015	Taux de variation 2016/2015
Chiffre d'affaires	1 466 824 926	2 037 132 947	-28,00	2 037 132 947	2 755 877 870	-26,08
Marge brute sur Marchandises	1 056 680 042	1 115 518 780	-5,27	1 115 518 780	1 345 402 549	-17,09
Valeur ajoutée	741 028 919	662 983 457	11,77	662 983 457	689 498 335	-3,85
Excédent brut d'exploitation	237 581 860	219 813 887	8,08	219 813 887	258 744 102	-15,05
Résultat d'exploitation	176 867 451	138 108 732	28,06	138 108 732	156 944 006	-12,00

COMMENTAIRE

L'analyse des performances économiques équivaut à analyser l'activité productive qui met en relief l'évolution du chiffre d'affaires, de la valeur ajoutée, de l'excédent brut d'exploitation et du résultat d'exploitation.

1-Présentation des constituants des performances économiques

1-1 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est la variable d'activité essentielle et incontournable sans laquelle il n'y a pas de résultat bénéficiaire possible. L'analyse des performances économiques de la société AIS GROUP à travers l'évolution de son chiffre d'affaires montre une baisse progressive de ses marchés. En effet, son chiffre d'affaires est passé de 2 755 877 870 F CFA en 2015 à 2 037 132 947 F CFA en 2016 et à 1 466 824 926 F CFA en 2017.

Au 30 septembre 2018, AIS GROUP a réalisé un chiffre d'affaires de 940 078 000 F CFA. La société projette atteindre 1 300 000 000 F CFA à fin 2018. Cela indique une chute de plus de la moitié de son activité par rapport à 2015.

1-2 VALEUR AJOUTEE

La valeur ajoutée représente la richesse créée par l'activité de l'entreprise au cours d'une période. C'est elle qui permet de rémunérer les acteurs de la production c'est-à-dire le personnel. Elle est restée constante en 2015 et 2016 autour de 660 millions de F CFA avant de connaître une hausse de 11,77% en 2017 par rapport à 2016. Ce qui signifie qu'à partir de l'année 2017 des efforts ont été fait pour la rémunération des facteurs de productions.

Au 30 Septembre 2018, la valeur ajoutée est de

Fortement influencée par l'Excédent Brut d'Exploitation, la

1-1 CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT GLOBALE (CAF_G)

LIBELLÉS		Taux de variation	Taux de variation	Taux de variation	Préts finançiers (1)	Emprunt (4)	Dettes de crédit bail (5)	Dettes financières (6)	Banque, crédit décompte (7)	Endettement (12)	Coût de financement (13) = (11) / (12)	Revenus financiers (4)	Gains de change (15)	Produits finançiers (16)=(14)+(15)	Résultat finançier (17)=(16)-(3)	Résultat d'exploitation (18)	Résultat Hors Activité Ordinaire (19)	Résultat net final	Capacité d'autofinancement global (20)	Diméndes (21)	M-PRÉSENTATION	DES CONSTITUANTS	DES	PERFORMANCES FINANCIERES																																																																																																																									
Prestes de change (2)		0	0	0	150 476 225	97 341 548	54,59	97 341 548	61 169 220	59,13	Charges financières (3) = (1) + (2)	150 476 225	97 341 548	54,59	97 341 548	61 169 220	59,13	Emprunt (4)	910 353 248	1 045 594 787	-12,93	25 283 911	1 045 594 787	51 383 630	1917,02	Dettes de crédit bail (5)	15 933 461	25 283 911	-38,33	25 283 911	14 349 451	76,20	Dettes financières (6)	38 361 230	38 361 230	0,00	38 361 230	38 361 230	0,00	Banque, crédit décompte (7)	0	0	0	0	0	0,00	Banque, crédit décompte (8)	313 418 246	188 527 621	100,88	188 527 621	93 851 874	59,13	Frais financiers (11)	150 476 225	97 341 548	1,07	1 071 152 846	97 341 548	61 169 220	180,55	Endettement (12)	1 624 332 137	1 624 332 137	1,07	1 624 332 137	1 624 332 137	180,55	Coût de financement (13) = (11) / (12)	0,09	0,06	62,95	0,06	0,11	43,28	Gains financiers (4)	0	2 081 096	2 081 096	2 081 096	617 499	237,02	Produits financiers (16)=(14)+(15)	0	2 081 096	2 081 096	2 081 096	617 499	237,02	Résultat finançier (17)=(16)-(3)	-150 476 225	-55 280 425	57,96	-55 280 425	-93 260 425	57,22	Résultat d'exploitation (18)	36 967 083	89 861 856	-58,86	89 861 856	80 651 721	1,28,41	Résultat Hors Activité Ordinaire (19)	0	0	0	0	0	0,00	Résultat net final	28 214 701	77 918 069	63,79	77 918 069	82 219 336	-5,23	Capacité d'autofinancement global (20)	78 431 124	110 796 478	-29,21	110 796 478	110 796 478	-37,36	Diméndes (21)	0	0	0	0	0	0,00	Autofinancement (22) = (20)-(21)	78 431 124	110 796 478	-29,21	110 796 478	110 796 478	-37,36	M-PRÉSENTATION	DES CONSTITUANTS	DES				

CFA). Il pourra être à 223 125 000 F CFA à fin 2018.

Au 30 Septembre 2018, l'EBE est positif (167 750 000 F

Un constat a la lecture de ce tableau que l'excédent brut d'exploitation dégagé au terme de chacun des exercices 2015, 2016 et 2017 est positif et constant autour de 230 000 000 F CFA.

Both indicators of performance economy, exceeded brut exploitation (EB) represents a surplus of resources brut burles decharge par l'activité de l'entreprise après les charges de personnel et avant prise en compte des effets de la politique financière, des opérations hors activité ordinaire et de la fiscalité (amortissement, provision, impôt sur le résultat).

1-3 EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION

462 624 000 F CFA. Au 31 décembre 2018 elle pourrait se situer autour de 617 436 000 F CFA.

Capacité d'Autofinancement Globale, aussi appelée CASH-FLOW représente l'ensemble des ressources propres dégagées par une entreprise au cours d'une période par son activité. Elle donne à l'entreprise une marge de manœuvre financière lui permettant de faire face à ses besoins de financement.

A l'analyse du tableau des performances financières de la société AIS GROUP, nous remarquons une CAFG positive sur les trois dernières années avec néanmoins une baisse de 37,36% de 2015 à 2016 et une baisse de 29,21% de 2016 à 2017.

Cette marge dégagée a permis à la société AIS GROUP de faire face à d'autres besoins de financement.

1-2 AUTOFINANCEMENT

L'autofinancement est le fait pour une entreprise de financer ses activités à partir de ses propres ressources. Il résulte du prélèvement des dividendes effectués sur la capacité d'autofinancement globale.

Pour les périodes sous revue, aucune distribution de dividende n'ayant été effectuée, l'autofinancement dégagé par l'activité de la société AIS GROUP est resté égal à la capacité d'autofinancement globale.

ANALYSE DE LA RENTABILITE

Libellés	2017	2018	Taux de variation		2016	2015	Taux de variation
			2017/2016	2016			
Valeur ajoutée	741 028 919	662 983 457	11,77	662 983 457	689 498 335	-3,85	
Capitaux investis	2 120 324 889	2 083 236 010	1,78	2 083 236 010	1 029 562 919	102,34	
Marge brute sur Matières = MB / VA	1,43	1,68		1,68	1,95		
Répartition valeur ajoutée							
Frais de personnel	503 447 059	443 169 570	13,60	443 169 570	430 754 233	2,88	
Personnel = Frais de personnel (y compris personnel extérieur) / Valeur ajoutée	0,68	0,67		0,67	0,62		
Charges financières	150 476 225	97 341 548	54,59	97 341 548	61 169 220	59,13	
Prêteur = Charges financières / Valeur ajoutée	0,20	0,15		0,15	0,09		
Dotation aux amortissements	60 802 119	81 806 755	-25,68	81 806 755	102 109 996	-19,88	
Investissement = Dotation aux amortis / Valeur ajoutée	0,08	0,12		0,12	0,15		
Résultat net	28 214 701	77 918 069	-63,79	77 918 069	82 219 336	-5,23	
Actionnaire = Résultat net / Valeur ajoutée	0,04	0,12		0,12	0,12		
Impôt sur le résultat	8 752 382	11 943 787	0,00	11 943 787	20 880 667	0	
Etat = Impôt (BIC) / Valeur ajoutée	0,01	0,02		0,02	0,03		
Capitaux propres	440 644 327	412 429 626	6,84	412 429 626	334 511 557	23,29	
Rentabilité financière = Résultat Net / Capitaux propres	0,06	0,19		0,19	0,25		

COMMENTAIRE

La rentabilité est le rapport entre un revenu obtenu ou prévu et les ressources employées pour l'obtenir. Elle représente l'évaluation des ressources investies par des apporteurs de capitaux.

RENTABILITE FINANCIERE

Le taux de rentabilité financière mesure la capacité de l'entreprise à rembourser ses dettes à long terme et à rémunérer les actionnaires.

Nous relevons qu'au terme des exercices 2015, 2016 et 2017, le taux de rentabilité financière a constamment baissé passant de 25% en 2015 à 19% en 2016 et 6% en 2017.

La situation au 30 Septembre 2018 n'est guère reluisante. Le résultat net de 49 532 000 F CFA ne permet pas d'espérer une amélioration de la rentabilité financière à la fin de l'année 2018.

RATIO D'ANALYSE DE LA STRUCTURE ECONOMIQUE

Libelles	2017	2016	Taux de variation 2017/2016	Taux de variation		Taux de variation 2016/2015
				2016	2015	
Total des immobilisations brutes (1)	1 493 200 594	1 458 414 761	2,39	1 458 414 761	1 369 651 988	6,48
Frais d'Etablissements (2)			0	0,00	0	0,00
immob. Financières (3)	541 328 886	506 543 053	6,87	506 543 053	437 357 989	15,82
Équipement d'exploitation (4) = (1) - (2) - (3)	951 871 708	951 871 708	0,00	951 871 708	932 293 997	2,10
Cumul des amortissements (5)	845 708 346	784 921 763	7,74	784 921 763	703 447 000	11,58
Immobilisations brutes amortissables (6)	951 871 708	951 871 708	0,00	951 871 708	932 293 997	2,10
Taux d'obsolescence des immobilisations =(5)/(6)	0,89	0,82	//////////	0,82	0,76	//////////

COMMENTAIRE

L'équipement d'exploitation est constitué de l'ensemble des immobilisations brutes amortissables.

A la lecture de ce tableau, l'on constate que le taux d'obsolescence des immobilisations est en hausse continue sur ces trois exercices. Il est passé de 75% en 2015 à 82% en 2016 et 89% en 2017.

Cela signifie qu'un renouvellement des équipements d'exploitation est nécessaire pour la continuité de l'exploitation.

RATIO D'ANALYSE DE LA STRUCTURE FINANCIERE

Libelles	2017	2016	2015
Emplois stables (1)	649 771 630	675 787 916	668 492 913
Ressources stables (2)	1 479 229 530	1 606 532 514	572 852 174
Capitaux propres (3)	440 644 327	412 429 626	334 511 557
Actif total (4)	5 049 981 238	4 928 371 776	4 112 737 423
Dettes (5)	4 609 336 911	4 515 942 150	3 778 225 866
Actif disponible (6)	4 400 209 608	4 252 583 860	3 444 244 510
Passif exigible (7)	3 570 751 708	3 321 839 262	3 539 885 249
Ratio de financement permanent (2)/(1)	2,28	2,38	0,86
Ratio d'endettement (5)/(4)	0,91	0,92	0,92
Ratio de solvabilité générale (4)/(5)	1,10	1,09	1,09
Ratio de liquidité générale (6)/(7)	1,23	1,28	0,97

COMMENTAIRE

1-RATIO DE FINANCEMENT PERMANENT

Ce ratio mesure la couverture des emplois stables par les ressources stables ou capitaux permanents. Ce ratio doit être supérieur à 1 pour que l'entreprise dispose d'un fonds de roulement. En effet, le ratio de financement permanent supérieur à 1 signifie que l'entreprise, après le financement de son actif immobilisé, dispose d'une marge pour son fonctionnement quotidien. Nous constatons que la société AIS GROUP à partir de l'exercice 2016 présente un ratio de financement permanent largement supérieur à 1, il est autour de 2,3 sur les exercices 2016 et 2017. Cela indique que la société AIS GROUP dispose d'une marge pour son fonctionnement quotidien.

2-RATIO D'ENDETTEMENT

Ce ratio mesure le niveau d'endettement de l'entreprise. Le ratio d'endettement est autour de 90% sur les 3 années sous revue.

Un tel niveau d'endettement supérieur à 80% signifie que l'entreprise est fortement endettée et dépend des prêteurs notamment les banques.

3-RATIO DE SOLVABILITE GENERALE

Ce ratio mesure la capacité de l'entreprise à rembourser l'intégralité de ses dettes à court, moyen et long terme par l'ensemble de son actif y compris la vente de ses immobilisations. Pour arriver à cette fin, ce ratio doit être supérieur à 1. Dans le cas de la société AIS GROUP cela s'avère possible en 2015, 2016 et 2017 car le ratio de solvabilité général obtenu est supérieur à 1.

La société AIS GROUP est généralement solvable.

4-RATIO DE LIQUIDITE GENERALE

Ce ratio exprime la capacité de l'entreprise à faire face à son passif exigible c'est-à-dire ses dettes à court terme avec son actif disponible. Ce ratio doit être supérieur à 1. Les ratios de liquidité générale présentés par la société AIS GROUP au terme de ces trois derniers exercices se chiffrent respectivement à 0,97 en 2015 ; 1,28 en 2016 et 1,23 en 2017.

L'analyse des ratios de liquidité générale nous indique que sur les deux derniers exercices (2016 et 2017) la société AIS GROUP est liquide.

Au 30 Septembre 2018 ladite société est parfaitement liquide, elle n'est pas en état de cessation des paiements.

PERSPECTIVES DE REDRESSEMENT PROPOSEES PAR LA DIRECTION

Les mesures de redressement ont pour objectif de faire face aux règlements :

Des charges courantes d'exploitation

Et de la dette

Le détail de la dette produite par la société AIS GROUP au 30 septembre 2018 et vérifiée par nos soins :

DETTES PRODUITES PAR AIS GROUP

NATURE DE LA DETTE	MONTANT (F CFA)	%
Fournisseurs	603 050	15

	646	, 4
	139 573	, 3
CNPS	253	, 6
	644 547	, 1
Dettes Fiscales (DGI)	946	, 7
	819 114	
	739	
	182 624	
	806	
	28 000	
	000	
	33 371	
Banques	- BNI	875
	- BACI	
	- BGFI	115 000
	- BHCI	000
	- ECOBANK	
	Total	1 178 11
Banques		3
	1 420	0
	1 314 37	3
INTERGROUP		4
	3 873	
		1
	3 879 65	0
	7 138	0
TOTAL DETTES		

IV-1- Règlement des charges courantes d'exploitation

Les informations obtenues relatives à l'exploitation courante, indique que la société couvre par ses recettes les charges de fonctionnement pour la poursuite de la réalisation de son activité.

IV-2- Apurement de la dette

Concernant la dette, nous présentons la proposition

d'apurement de la direction de AIS GROUP ainsi que les réponses des créanciers :

Proposition de concordat aux Fournisseurs

AIS GROUP propose d'apurer la créance des fournisseurs sur une période de 36 mois avec un différé d'une année après la décision de règlement préventif comme suit :
185 815 944 F CFA la première année.
221 771 748 F CFA la deuxième année ;
195 468 377 F CFA la troisième année

Réponses des Fournisseurs

La proposition de la direction de AIS GROUP a été transmise aux fournisseurs dont le montant des créances est supérieur à un (1) million de francs CFA.

Au moment de la rédaction de notre rapport ; seuls cinq (5) créanciers fournisseurs ont répondu à nos courriers. Sur ce total un seul créancier représentant 0,6% du total de la créance fournisseur a donné son accord.

Proposition de concordat aux banques

Il est également envisagé un étalement sur trente-six (36) mois pour le règlement du montant de leurs créances avec un différé d'un (1) an répartis comme suit :

200 790 625 F CFA la première année
255 790 625 C CFA la deuxième année
247 415 431 F CFA la troisième année

Réponses des Banques

La proposition de la direction de AIS GROUP a été transmise à toutes les banques créancières de la société.

Au moment de la rédaction de notre rapport ; seules la BHCI et la BGFIBANK dont les créances représente 7,75 % de l'ensemble des créances des banques ont répondu à notre correspondance :

La BHCI s'oppose au projet de concordat et souhaite être payée dans un délai maximum de 12 mois.

La BGFIBANK a confirmé les engagements de AIS GROUP dans ses livres sans se prononcer sur la proposition de concordat.

Proposition de concordat à la CNPS et à la Direction Générale des Impôts.

AIS GROUP demande un abattement de 50% de la créance de la CNPS et de la DGI et le reliquat payé sur 3 ans.

Réponse de la CNPS et de la DGI

La proposition de la direction de AIS GROUP a été transmise à la CNPS et à la DGI :

La DGI avec laquelle nous avons eu une séance de travail a eu une oreille attentive à la proposition de AIS GROUP. Les négociations sont en cours pour conclure un accord de règlement.

La CNPS quant à elle nous a produit le montant de sa créance. Sans se prononcer sur la proposition de concordat, elle a relevé le caractère particulier des cotisations sociales qui constituent le droit à la protection sociale des travailleurs et nous a demandé d'y prêter une attention particulière.

Notre proposition

Après analyse, nous constatons que certes la société AIS-GROUP est capable de financer ses activités mais il lui est impossible dans l'immédiat de payer toute sa dette.

Vu qu'il est impossible dans l'état actuel d'obtenir un concordat avec les créanciers, nous proposons que soient validés les délais de paiement proposés par la société AIS-GROUP. Cela lui permettrait de pouvoir continuer ses activités tout en apurant ses dettes.

Finalement le règlement des dettes pourra se faire par mois selon l'échéancier proposé sur une période d'un (1) à trente-six (36) mois selon les montants.

IV-3- Perspectives de redressement

La société AIS GROUP se propose d'agir sur trois (3) leviers pour son redressement.

Relance de la productivité

A ce jour la société AIS GROUP a réglé l'ensemble de ses

problèmes techniques et toutes ses unités sont prêtes pour la production. Malgré les difficultés actuelles, une bonne partie de ses clients lui fait toujours confiance et cela se traduit par des bons de commande en attente à hauteur de plus de trois cent millions (300 000 000) de F CFA. La difficulté à ce jour est le manque de trésorerie nécessaire pour exécuter les bons de commande.

Réduction des frais de personnel

AIS GROUP prévoit de redimensionner ses équipes en fonction de son portefeuille client afin d'optimiser ses revenus.

Réduction des frais financiers

AIS GROUP prévoit entamer des discussions avec ses partenaires financiers afin d'obtenir des réductions sur les taux d'intérêt et dégager un cash-flow plus important.

CONCLUSION

Notre avis doit porter sur la possibilité pour la société AIS GROUP de faire face de façon concomitante aux charges de fonctionnement résultant de l'exploitation courante mais surtout et particulièrement d'honorer le règlement de la dette.

Ainsi, à l'analyse du dossier nous pouvons affirmer que la société AIS GROUP :

- A des difficultés de trésorerie qui ne lui permettent pas de faire face dans l'immédiat au montant de son passif actuel. N'est pas en état de cessation de paiement et pourrait être en mesure de faire face à la dette totale à condition qu'elle bénéficie d'un étalement de cette dette sur une période de 1 à 36 mois selon les montants. Ainsi, le montant de la dette exigible (hors les dettes intra-groupe) qui s'élève à 2 565 000 000 F CFA pourra être entièrement apuré par son actif circulant évalué à 2 274 000 000 F CFA au 30 Septembre 2018 en plus de l'Excédent Brut d'Exploitation (E.B.E) de 200 000 000 F CFA en moyenne par an qui sera généré par l'activité sur une période de 3 ans.
- A des perspectives de redressement réelles fondées sur son actif de production qui a été réhabilité ainsi qu'un carnet de commande en attente d'exécution qui tourne autour de 300 000 000 F CFA.

En définitive, la situation financière de la société AIS GROUP est certes difficile mais la continuité d'exploitation n'est pas

compromise.

Aucun concordat n'a pu être conclu. Cependant, elle dispose d'un carnet de commande de clients solvables qui lui permettront de dégager un Excédent Brut d'Exploitation suffisant pour apurer sa dette sur une période d'un (1) à trente-six (36) mois selon les montants.

Nous proposons de ce fait, que soient validés les délais de paiement proposés par la société AIS-GROUP. Cela lui permettrait de pouvoir continuer ses activités tout en apurant ses dettes.

Au cours de l'audience de présentation du rapport le Jeudi 31 Janvier 2019, le Tribunal a demandé à l'expert au règlement préventif de lui faire un rapport complémentaire sur la situation financière du Groupe AIS.

Déférant à cette réquisition, il a établi le rapport complémentaire sur la situation financière de AIS Group dont la teneur suit :

« SITUATION FINANCIERE DU GROUPE AIS

L'analyse de la situation financière du Groupe AIS est basée sur les comptes consolidés du groupe certifiés par le Commissaire aux Comptes pour les exercices 2015 et 2017 (Annexe N° 2).

Nous n'avons pas reçu le rapport du commissaire aux comptes pour les comptes consolidés de l'exercice 2017.

Les comptes consolidés de l'exercice 2018 sont des comptes provisoires.

Bilan par masse

Postes	ACTIF											
					Montant							
	2017	%	2016	%	Valeur	%	2015	%	2015	%	Valeur	%
Charges immobilisées	0		0	0,00			0	0,00	0	0,00		
immob. incorporelles	0	0,00	0	0,00	0	#DIV/0!	0	0,00	0	0,00	0	#DIV/0!
immob. corporelles	3 878 000 000	36,26	3 250 000 000	100,00	628 000 000	19,32	3 250 000 000	100,00	2 152 000 000	100,00	1 088 000 000	50,32
immob. financières	0	0,00	0	0,00	0	#DIV/0!	0	0,00	0	0,00	0	#DIV/0!
Total Actif Immobilisé	3 878 000 000	36,26	3 250 000 000	100,00	628 000 000	19,32	3 250 000 000	100,00	2 152 000 000	100,00	1 088 000 000	50,32
Actif circulant d'exploitation	6 715 000 000	62,79	7 566 000 000	69,26	-851 000 000	-11,25	7 566 000 000	69,26	8 187 000 000	78,66	-621 000 000	-7,59
Actif circulant HAO	0	0,00	0	0,00			0		0		0	
Total Actif circulant	6 715 000 000	62,79	7 566 000 000	69,26	-851 000 000	-11,25	7 566 000 000	69,26	8 187 000 000	78,66	-621 000 000	-7,59
Trésorerie - Actif	102 000 000	0,95	108 000 000	0,99	-6 000 000	-5,56	108 000 000	0,99	59 000 000	0,57	49 000 000	83,05
Ecart de conversion actif	0		0									
TOTAL	10 695 000 000	100,00	10 924 000 000	100,00	-229 000 000	-2,10	10 924 000 000	100,00	10 408 000 000	100,00	516 000 000	4,96

Postes	PASSIF													
					Montant									
	2017		%	2016		%	Variation		Valeur	%	2016	%	2015	%
Capitaux propres	-648 000 000	-14,14		1 150 000 000	20,26		-1 798 000 000	-156,35	1 150 000 000	20,26	1 640 000 000	30,78	-490 000 000	-29,88
Dettes financières	5 231 000 000	114,14		4 526 000 000	79,74		705 000 000		4 526 000 000	79,74	3 688 000 000	69,22	838 000 000	
Total ressources stables	4 583 000 000	42,85		5 676 000 000	51,96		-1 093 000 000	-19,26	5 676 000 000	51,96	5 328 000 000	51,19	348 000 000	6,53
Passif circulant d'exploitation	5 255 000 000	49,14		4 708 000 000	43,10		547 000 000	11,62	4 708 000 000	43,10	4 437 000 000	42,63	271 000 000	6,11
Passif circulant HAO	0			0					0		0		0	
Total Passif circulant	5 255 000 000	49,14		4 708 000 000	43,10		547 000 000	11,62	4 708 000 000	43,10	4 437 000 000	42,63	271 000 000	6,11
Tresorerie - Passif	857 000 000	8,01		540 000 000	4,94		317 000 000	58,70	540 000 000	4,94	643 000 000	6,18	-103 000 000	-16,02
Ecart de conversion passif	0	0,00		0	0,00		0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
TOTAL	10 695 000 000	100,00		10 924 000 000	100,00		-229 000 000	-2,10	10 924 000 000	100,00	10 408 000 000	100,00	515 000 000	4,96

ANALYSE DES BILANS

Pour les trois exercices sous revue, la couverture totale du passif exigible constitué du passif circulant, de la trésorerie-passif et de l'écart de conversion passif par l'actif disponible a été totalement réalisée.

Au 31 décembre 2018, selon les comptes consolidés provisoires, cet équilibre n'a pas été rompu. Les dettes consolidées exigibles à court terme qui s'élèvent à cette date à 6 989 000 000 F CFA sont couvertes par l'ensemble des actifs disponibles à court terme de 7 262 000 000 FCFA qui sont constitués de : Créances Clients (2 234 000 000 F CFA) ; Autres actifs à court terme (963 000 000 F CFA) ; Stocks (3 570 000 000 F CFA) et Trésorerie (495 000 000 F CFA).

RATIO D'ANALYSE DE LA STRUCTURE FINANCIERE DU GROUPE AIS

Libelles	2017	2016	2015
Emplois stables (1)	3 878 000 000	3 250 000 000	2 162 000 000
Ressources stables (2)	4 583 000 000	5 676 000 000	5 328 000 000
Capitaux propres (3)	-648 000 000	1 150 000 000	1 640 000 000
Actif total (4)	10 695 000 000	10 924 000 000	10 408 000 000
Dettes (5)	11 343 000 000	9 774 000 000	8 768 000 000
Actif disponible (6)	6 817 000 000	7 674 000 000	8 246 000 000
Passif exigible (7)	6 112 000 000	5 248 000 000	5 080 000 000
Ratio de financement permanent (2)/(1)	1,18	1,75	2,46
Ratio d'endettement (5)/(4)	1,06	0,89	0,84
Ratio de solvabilité générale (4)/(5)	0,94	1,12	1,19
Ratio de liquidité générale (6)/(7)	1,12	1,46	1,62

COMMENTAIRES

1-RATIO DE FINANCEMENT PERMANENT

Ce ratio mesure la couverture des emplois stables par les ressources stables ou capitaux permanents. Ce ratio doit être supérieur à 1 pour que l'entreprise dispose d'un fonds de roulement. En effet, le ratio de financement permanent supérieur à 1 signifie que l'entreprise, après le financement de son actif immobilisé, dispose d'une marge pour son fonctionnement quotidien. Nous constatons que le GROUPE AIS à partir de l'exercice 2016 présente un ratio de financement permanent largement supérieur à 1, il est à 2,46 pour l'exercice 2016 ; 1,75 pour 2017 et 1,18 pour 2017. Cela indique que le GROUPE AIS dispose d'une marge pour son fonctionnement quotidien.

RATIO D'ENDETTEMENT

Ce ratio mesure le niveau d'endettement d'une entreprise. Le ratio d'endettement qui était est autour de 90% sur les exercices 2015 et 2016 est passé à plus de 100% en 2017.

Un tel niveau d'endettement supérieur à 90% signifie que le GROUPE AIS est fortement endetté et dépend des prêteurs notamment les banques.

3-RATIO DE SOLVABILITE GENERALE

Ce ratio mesure la capacité d'une entreprise à rembourser l'intégralité de ses dettes à court, moyen et long terme par l'ensemble de son actif y compris la vente de ses immobilisations. Pour arriver à cette fin, ce ratio doit être supérieur à 1. Dans le cas du GROUPE AIS cela a été en moyenne possible sur les trois exercices 2015, 2016 et 2017 car le ratio de solvabilité général obtenu est en moyenne supérieur à 1.

Le GROUPE AIS est généralement solvable.

4-RATIO DE LIQUIDITE GENERALE

Ce ratio exprime la capacité d'une entreprise à faire face à son passif exigible c'est-à-dire ses dettes à court terme avec son actif disponible. Ce ratio doit être supérieur à 1. Les ratios de liquidité générale présentés par le GROUPE AIS au terme de ces trois derniers exercices se chiffrent respectivement à 1,62 en 2015 ; 1,46 en 2016 et 1,12 en 2017.

L'analyse des ratios de liquidité générale nous indique que sur les trois derniers exercices 2015 ; 2016 et 2017 le GROUPE AIS est liquide.

Au 31 Décembre 2018, selon les comptes consolidés provisoires, le GROUPE AIS est parfaitement liquide, son ratio de liquidité générale est de 1,04.

Au 31 Décembre 2018 le GROUPE AIS n'est pas en état de cessation des paiements.

IV-1- CREANCES INTRA-GROUPE

Au 30 Septembre 2018 les créances intra-groupe se décomposent ainsi :

Nom	Montants en F CFA		
AIS-BENIN	91	908	
	160		
AIS-TOGO	72	744	
	793		
WAF METAL	69	284	
	352		
AIS BURKINA	175	365	
	873		
AIS GUINEE	102	837	
	245		
AIS SENEGAL	45	650	
	759		
SIFOM-BURKINA	2	259	
	877		
TOTAL	560	051	
	059		

IV-2- DETTES INTRA-GROUPE

Au 30 Septembre 2018, la dette intra-groupe AIS étaient de **1 233 675 419 F CFA**. Elle représentait 32,6% des dettes produites par la société AIS GROUP et se décomposent comme suite en F CFA :

Nom	Montants en F CFA		
AIS SENEGAL	3		
	012 968		
ISH HOLDING	50		
	000 000		
SACT	383		
	121 654		
EIBH	255		
	503 069		
ETS LINE	230		
	435 118		
SIFOM	101		
	573 374		
CIFOM	151		
	235 315		
AIS GUINEE	57		
	409 161		

WAF METAL		1
		384 760
TOTAL		1 233 675
		419

1- Apurement de la dette intra-groupe

Dans le cadre de l'apurement de la dette intra-groupe, le GROUPE AIS a décidé de ne pas les réclamer sur une période de cinq (5) ans à compter du 7 février 2019. Aussi, des attestations de non réclamation de créances ont-elles été produites par les sociétés du GROUPE AIS. (Annexe N°3)

IV-2- Impact de la non réclamation des créances intra-groupes

En tenant compte de la non réclamation des créances intra-groupes, le montant total de la dette de la société AIS GROUP s'élève à **2 605 632 492 F CFA**.

Cette dette pourra être entièrement apurée par son actif circulant évalué à **2 274 000 000 F CFA** au **30 Septembre 2018** en plus de l'Excédent Brut d'Exploitation (E.B.E) de **200 000 000 F CFA en moyenne par an** qui sera généré par l'activité sur une période de 3 ans.

CONCLUSION COMPLEMENTAIRE

L'analyse de la structure financière consolidée du GROUPE AIS nous permet de noter qu'il n'est pas en état de cessation de paiement.

La société mère, AIS Group, bénéficiant de la non réclamation des créances de ses filiales a la possibilité de rembourser les dettes hors groupe sur une période allant de 1 à 36 mois.

En définitive, la situation financière de la société AIS GROUP est certes difficile mais la continuité d'exploitation n'est pas compromise.

Aucun concordat n'a pu être conclu. Cependant, elle dispose d'un carnet de commande de clients solvables qui lui permettront de dégager un Excédent Brut d'Exploitation suffisant pour apurer sa dette sur une période d'un (1) à trente-six (36) mois selon les montants.

Nous proposons de ce fait, que soient validés les délais de paiement d'un (1) à trente-six (36) mois proposés par la

société AIS-GROUP. Cela lui permettra de pouvoir continuer ses activités tout en apurant ses dettes.

Au cours de l'audience de présentation du rapport complémentaire, le Tribunal a demandé la production d'un autre rapport contenant les conventions de non réclamation de créances des entreprises du groupe ainsi que l'actualisation de la proposition de concordat de la société AIS GROUP. Ce sont ces informations qui font l'objet du présent rapport additif au rapport de l'expert présenté le 31 janvier 2019.

Sa teneur suit :

« PRECISIONS SUR LA PROPOSITION DE CONCORDAT

II-1 ANALYSE DE LA DETTE PRODUITE PAR AIS GROUP

Au 30 Septembre 2018 la société AIS GROUP a présenté la dette suivante envers ses créanciers :

DETTES PRODUITES PAR AIS GROUP

NATURE DE LA DETTE	MON TANT (F CFA)
Fournisseurs	643 3 99 873
CNPS	139 5 73 253
Dettes Fiscales (DGI)	644 5 47 946

	689 9	
	89	
	735	
	182 6	
	24	
	806	
	28 00	
	0 000	
	33 37	
	1 875	
	115 0	
Banques - BNI	00	
- BACI	000	
- BGFI		
- BHCI		
- ECOBANK	1 015	
	614	
Total Banques	541	
INTERGROUP	1 233 675 419	
TOTAL DETTES	3 676 811 032	

Observations sur la dette produite :

Les dettes produites ne sont pas toutes exigibles au 30 septembre 2018

Dette Banque BNI (689 989 735 F CFA)

Cette dette a déjà fait l'objet d'une restructuration par la BNI.

Sur un total de 689 989 735 F CFA c'est la somme de 54 944 673 F CFA qui est exigible au 30 septembre 2018. Le reliquat soit 635 045 065 F CFA a été rééchelonné jusqu'au 31 janvier 2021.

Dette Banque BACI (182 624 806 F CFA)

Le montant total de cette dette a été restructuré le 30 Mai 2018 sur 30 mois avec un différé de 6 mois.

Au 30 septembre 2018, la totalité de la dette n'est pas exigible.

Dettes INTRAGROUP (1 233 675 419 F CFA)

Cette dette a fait l'objet de conventions de non réclamations signées entre la société AIS GROUP, société mère et ses filiales que sont :

AIS Guinée.....	57 409 161 F CFA
Industrial Services Holding (ISH).....	50 000 000 F CFA
WAF Métal.....	1 384 760 F CFA
SIFOM	252 808 689 F CFA
EIBH.....	255 503 069 F CFA
Etablissement Line.....	230 435 118 F CFA
SACT.....	383 121 654 F CFA
AIS Sénégal.....	3 012 968 F CFA

TOTAL 1 233 675 419 F CFA

**DETTES EXIGIBLES A COURT TERME AU
30 SEPTEMBRE 2018**

NATURE DE LA DETTE	MONTANT (F CFA)	
Fournisseurs	643 3 99 873	
CNPS	139 5 73 253	
Dettes Fiscales (DGI)	644 5 47 946	
Banques (Restructurée) (Restructurée)	BNI BACI - BGFI - BHCI - ECOBANK	54 94 4 673 0 28 00 0 000

Total	Banques	33 37	
après restructuration		1 875	
		115 0	
		00	
		000	
		231 3	
		16	
		548	
INTERGROUP	(Non		
réclamation)		0	
TOTAL DETTES	Après	1 658	
restructuration		837	
		620	

Appréciation de l'état de cessation de paiement

Au 30 septembre 2018 l'actif circulant disponible est de :

Stocks.....	800 000 000 F CFA
Créances clients.....	1 474 000 000 F CFA

Total Actif Circulant 2 274 000 000 F CFA

Au 30 septembre 2018, le passif à court terme est de :
1 658 837 620 F CFA (voir supra).

CONSEQUENCE

Au 30 septembre 2018, date de l'appréciation de la situation financière de la société AIS GROUP, cette dernière n'est pas en état de cessation de paiement.

II-2 ACTUALISATION DE LA PROPOSITION DE CONCORDAT

La société AIS GROUP, dans le cadre du règlement préventif propose d'apurer la totalité de la dette envers ses créanciers comme suit :

Différé de 6 mois à compter du prononcé de la décision de règlement préventif ;

Apurement de la dette hors dettes intra-groupe sur une période de 30 mois.

La société AIS Group sollicite les abattements suivants en plus de sa proposition d'apurement :

DGI abattement de 50% du montant de la dette, cela du fait que la grande majorité de la dette résulte d'un redressement fiscal.

CNPS abattement de 80% des intérêts de retard sur le montant de la dette.

II-3 PROPOSITION D'ECHEANCIER DE AIS GROUP

AIS GROUP propose l'apurement de la dette suivant l'échéancier suivant :

FOURNISSEURS

-185 815 944 F CFA la première année 2019.

-221 771 748 F CFA la deuxième année 2020 ;

-195 468 377 F CFA la troisième année 2021

BANQUES

-175 688 682 F CFA pour la première année 2019

- 351 377 364 F CFA pour la deuxième Année 2020

- 351 377 364 F CFA pour la troisième Année 2021

DGI et CNPS

- 134 733 444 F CFA pour la première année 2019

- 134 733 444 F CFA pour la deuxième Année 2020

- 122 593 712 F CFA pour la troisième Année 2021

IV- CONCLUSION

En définitive, la situation financière de la société AIS GROUP est certes difficile mais la continuité d'exploitation n'est pas compromise.

Aucun concordat n'a pu être conclu. Cependant, elle dispose d'un carnet de commande de clients solvables qui lui permettront de dégager un Excédent Brut d'Exploitation suffisant pour apurer sa dette sur une période de trente (30) mois après un différé de Six (6) mois selon les montants.

Nous proposons de ce fait, que soient validés les délais de paiement proposés par la société AIS-GROUP. Cela lui permettrait de pouvoir continuer ses activités tout en apurant ses dettes.

Le dossier de la procédure a été communiqué au Ministère Public qui a conclu ainsi qu'il suit : « *Attendu qu'après examen tant en la forme qu'au fond, la procédure n'appelle aucune observation de la part du Ministère Public ;*

Par ces motifs : conclut qu'il plaise au Tribunal, rendre la décision qui s'impose. »

En la forme

Sur le caractère de la décision

Le dossier de la procédure a été communiqué au Ministère Public aux fins de ses conclusions écrites ;

Il y a lieu de statuer par décision contradictoire à son égard ;

Sur la recevabilité

La requête de la SSOCIÉTÉ AFRICAN INDUSTRIAL SERVICES GROUP, dite AIS GROUP, a été introduite dans le respect des forme et délai légaux prescrits ;

Il convient de la déclarer recevable ;

Au fond .

Sur le règlement préventif

La AFRICAN INDUSTRIAL SERVICES GROUP, dite AIS GROUP, sollicite du Tribunal le bénéfice de la procédure du règlement préventif ;

Aux termes de l'article 6-alinéa premier : « *Le règlement préventif est ouvert au débiteur qui, sans être en état de cessation des paiements, justifie de difficultés financières ou économiques sérieuses.* » ;

Il ressort des pièces du dossier de la procédure que la SSOCIÉTÉ AFRICAN INDUSTRIAL SERVICES GROUP, dite AIS GROUP, qui a connu une croissance régulière pendant une décennie, de 2001 à 2010, est en proie à des difficultés liées à l'environnement général des affaires, du fait de la crise socio-politique et économique qu'a connue la Côte d'Ivoire ;

A ces difficultés, s'ajoutent des erreurs stratégiques, notamment le maintien de la totalité de son personnel pour un niveau d'activité considérablement en baisse ;

Il est également constant que les engagements financiers souscrits dont l'emploi a connu des années de retard dans la planification de la construction d'une usine et d'un entrepôt sous-douane, a généré une charge financière préjudiciable à

son fonctionnement ;

Il ressort des pièces produites que la capacité d'autofinancement de la requérante ainsi que sa trésorerie ont été négativement impactées ;

Il s'ensuit que la société AIS GROUP qui a un passif de 3,8 milliards, connaît des difficultés financières et économiques sérieuses ;

Il est versé au dossier de la procédure, une attestation de non cessation des paiements datée du 13 juin 2018 ;

Il suit de ces dispositions que pour bénéficier du règlement préventif, il faut certes traverser des difficultés financières ou économiques mais ne pas être en cessation de paiements ;

Il en ressort, que sur le montant du passif sus énoncé, seul le montant d'environ 1,7 milliards se trouve être exigible ;

L'expert au règlement préventif, dans son rapport additif a mis en évidence, que la société AIS GROUP a un stock de marchandises de huit cent millions (800 000 000), une créance clients de 1,5 milliards, soit un actif circulant de 2,3 milliards ;

Le rapport principal de l'expert au règlement préventif et ceux subséquents, confirment l'attestation de non cessation de paiement, puisqu'il en ressort que: « En définitive, la situation financière de la société AIS GROUP est certes difficile, mais la continuité de l'exploitation n'est pas compromise. Au 31 décembre 2018, selon les comptes consolidés provisoires, AIS GROUP est parfaitement liquide, son ratio de liquidité générale est de 1,04 : elle n'est donc pas en cessation de paiement. Elle n'est pas en cessation de paiement. » ;

Il échoue d'ouvrir le règlement préventif au profit de la société AIS GROUP ;

Sur l'homologation du concordat préventif

La société AIS GROUP sollicite du Tribunal l'homologation de son concordat préventif ;

Aux termes de l'article 15-alinéas 2 et 3 : « *Lorsque la situation du débiteur le justifie, elle homologue le concordat préventif, en constatant les délais et remises consentis par les créanciers et en donnant acte au débiteur des mesures proposées pour le redressement de l'entreprise. Les délais et remises consentis par les créanciers peuvent être différents.*

- . La juridiction compétente homologue le concordat préventif si :*
- . les conditions de validité du concordat préventif sont réunies ;*
 - . aucun motif tiré de l'intérêt collectif ou de l'ordre public ne paraît de nature à empêcher le concordat ;*
 - . les délais consentis n'excèdent pas trois (03) ans pour l'ensemble des créanciers et un (01) an pour les créanciers de salaires. »*

Le projet de concordat proposé par AIS GROUP s'articule essentiellement autour

- d'un passif de 1,7 milliards ;
- d'une relance de sa production ;
- de la réduction du personnel et des charges subséquentes ;
- d'une réduction des frais financiers ;
- d'une demande d'abattement de 50% de la dette fiscale, constituée d'une pénalité de redressement fiscal, 80% d'abattement sur les intérêts de retard pour la dette à l'égard de la CNPS ;
- de l'engagement ferme pris à l'égard des banques d'exécuter les conventions de restructuration de la dette ;
- d'un différé de 6 mois et un apurement sur 30 mois de la dette concordataire ;

Il ressort du concordat proposé, que les délais consentis n'excèdent pas trois ans pour l'ensemble des créanciers, et il n'existe pas de créances salariales ;

Aucun motif tiré de l'intérêt collectif ou de l'ordre public n'est heurté par le projet de concordat ;

Aucun avantage indu n'a été consenti ;

Les remises sollicitées auprès de la DGI et de CNPS n'ont fait l'objet d'aucun accord ;

Il échet, de dire que les conditions de validation du concordat préventif sont réunies ;

Il sied en conséquence de l'homologuer, de constater des délais consentis par les créanciers et de donner acte à AIS GROUP des mesures proposées pour son redressement ;

Sur la désignation des organes de la procédure

Aux termes de l'article 16 de l'Acte Uniforme portant organisation des Procédures Collectives d'Apurement du Passif :

« La décision de la juridiction compétente homologuant le concordat préventif met fin à la mission de l'expert et à la procédure de règlement préventif, sous réserve des formalités prévues à l'article 17 ci-dessous.

Toutefois, la juridiction compétente peut désigner, d'office ou à la demande du débiteur ou d'un créancier, un syndic et/ou un ou des contrôleurs chargés de surveiller l'exécution du concordat préventif homologué dans les mêmes conditions que celles prévues pour le concordat de redressement judiciaire homologué. La juridiction compétente peut désigner l'expert au règlement préventif en qualité de syndic.

Elle désigne également un juge-commissaire. Celui-ci contrôle les activités du syndic ou des contrôleurs chargés de surveiller l'exécution du concordat préventif homologué, s'il en a été nommé, et rédige un rapport à l'intention de la juridiction compétente tous les trois (03) mois et à tout moment à la demande de cette dernière. » ;

La société AIS GROUP a suggéré la nomination de M. N'TCHOBO Anouman Robert, Expert-Comptable agréée, Mandataire Judiciaire, en qualité de syndic pour contrôler l'exécution du concordat homologué ;

Il échet de désigner M. N'TCHOBO Anouman Robert en qualité de syndic aux fins de procéder au contrôle de l'exécution du concordat préventif homologué et un Juge-Commissaire pour contrôler les activités de celui-ci et faire rapports au Tribunal tous les trois mois et à tout moment à la demande de ce dernier ;

Sur les dépens de l'instance

La société AIS GROUP a été admise au bénéfice du règlement préventif et son concordat a été homologué ;

Il convient d'employer les dépens en frais privilégiés de la procédure ;

PAR CES MOTIFS

Statuant en audience non publique, contradictoirement et en premier ressort ;

Reçoit la requête de la société AFRICAN INDUSTRIAL SERVICES GROUP, dite AIS GROUP, aux fins d'ouverture à son profit de la procédure de règlement préventif ;

L'y dit bien fondée ;

Prononce son admission au bénéfice du règlement préventif ;

Homologue le concordat préventif proposé tout en constatant que :

- le délai sollicité, pour apurer le passif, est de trois ans à compter du prononcé de la présente décision avec un différé de six mois ;
- aucun créancier ne s'y est opposé ;
- aucune remise de créances n'a été consentie par les créanciers ;

Donne acte à la société AIS GROUP des mesures proposées pour son redressement ;

Désigne Monsieur N'TCHOBO Anouman Robert, en qualité de Syndic à l'effet de surveiller la bonne exécution du concordat préventif homologué ;

Nomme Monsieur BROU Kacou Jean, Juge au Tribunal de Commerce d'Abidjan, en qualité de Juge-Commissaire pour contrôler les activités du syndic et rédiger un rapport à l'intention du tribunal tous les trois mois et à tout moment à sa demande ;

Dit que le présent jugement sera publié dans un journal d'annonces légales conformément aux dispositions des articles 17, 36 et 37 de l'Acte Uniforme portant organisation des Procédures Collectives d'Apurement du Passif ;

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de la procédure.

Ainsi fait, jugé et prononcé publiquement les jour, mois et an que dessus.

ET ONT SIGNÉ LE PRÉSIDENT ET LE GREFFIER./.



